



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Marais Poitevin »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais Poitevin » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter :

Structure opératrice :

Etablissement public du Marais Poitevin
 1, rue de Richelieu
 85400 Luçon
 Simon-Pierre GUILBAUD
simonpierre.guilbaud@epmp-marais-poitevin.fr
 02.51.56.56.27

Structures animatrices :

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
 21, boulevard Réaumur
 85013 La Roche-sur-Yon cedex
 Anne Detout
anne.detout@pl.chambagri.fr
 02.51.36.83.77

Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
 2, rue de l'Eglise
 79510 Coulon
 Anne Sinoquet
a.sinoquet@parc-marais-poitevin.fr
 05.49.35.15.47

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS POITEVIN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

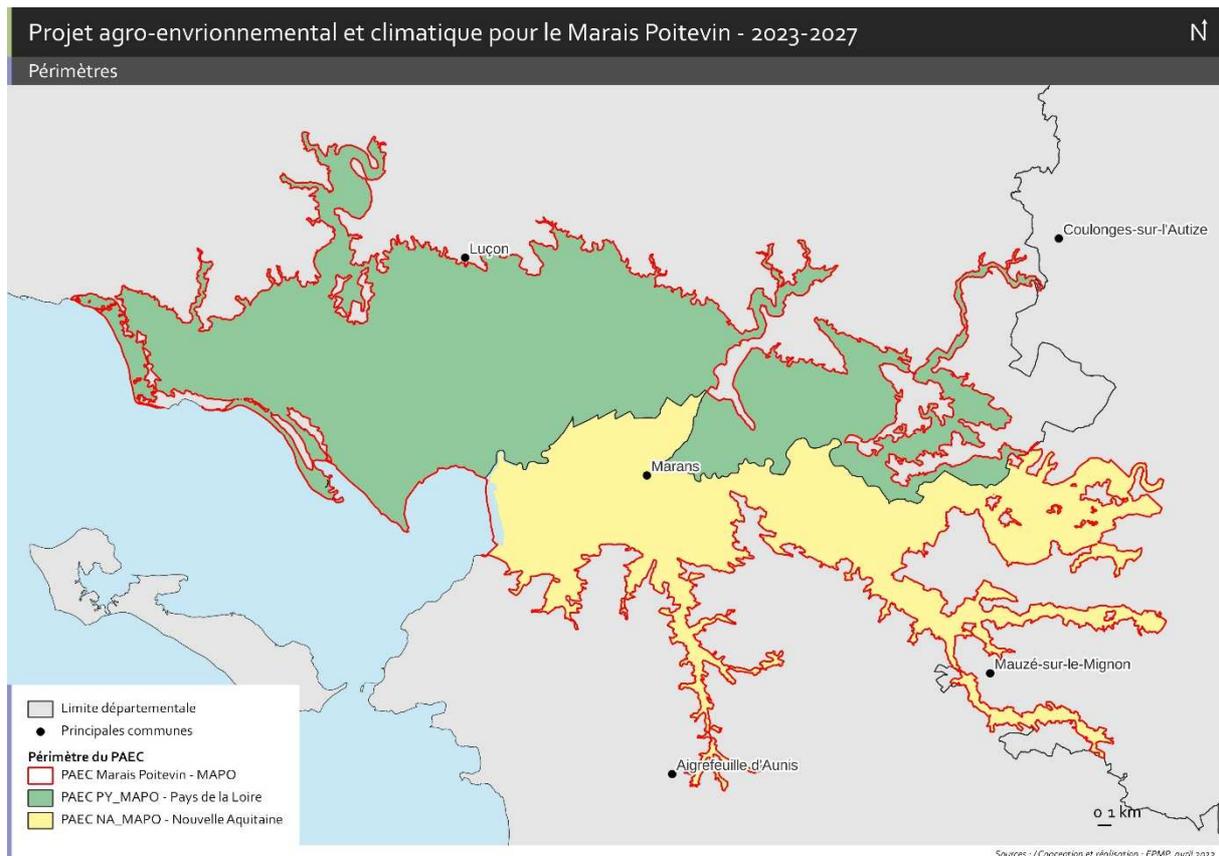
Le périmètre du Projet agroenvironnemental et climatique « Marais poitevin » s'étend sur les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Il couvre une surface de 112 500 ha, dont 72 750 ha sont situés dans le sud du département de la Vendée. Il correspond principalement à la zone humide du Marais poitevin, et au site Natura 2000 Marais poitevin (ZSC FR5400446 et ZPS FR5410100).

Des ajustements ont été faits à la marge pour répondre aux enjeux présents sur le territoire. Ont été ajoutés le périmètre du site classé au regard des enjeux zones humides, élevages et paysages, et quand cela faisait sens, les fonds de vallée (Curé, Mignon et Courance) inscrits comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE Poitou-Charentes, ainsi que les parcelles autour du ruisseau des Sars pour les mêmes raisons. Ces extensions concernent la région Nouvelle-Aquitaine.

En comparaison à la précédente programmation, le périmètre proposé se recentre donc sur la zone humide et sur les enjeux de biodiversité qui lui sont propres dans un souci de cohérence du dispositif et des mesures proposées. L'objectif est de faire du PAEC un véritable outil au service :

- du document d'objectifs Natura 2000,
- de la préservation des prairies naturelles humides et des milieux connexes et résiduels et plus globalement de la zone humide,
- et du soutien à une activité d'élevage nécessaire au maintien de ces prairies.

113 communes sont concernées par le PAEC Marais Poitevin, dont 58 en Vendée. Sur ces 113 communes, 15 sont intégralement incluses dans le périmètre du PAEC dont 11 en Vendée.



Le marais Poitevin est le plus vaste marais rétro-littoral de la façade atlantique. Il reçoit les eaux d'un bassin versant de l'ordre de 640 000 hectares et l'eau occupe une place importante, avec plus de 8 000 km de canaux qui maillent le territoire. Les aménagements conduits par l'Homme, associés aux phénomènes naturels (ancien golfe maritime des Pictons), ont conduit à une diversité de milieux. On distingue ainsi les marais mouillés (32 000 ha) soumis à des inondations récurrentes et où dominent les prairies, et des marais desséchés (46 750 ha), gagnés sur la mer et endigués pour se soustraire des inondations, plutôt orientés vers la grande culture. Entre ces deux systèmes, on retrouve des marais dits intermédiaires (18 750 ha).

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'intérêt écologique du Marais poitevin résulte de plusieurs facteurs :

- La présence d'une interface maritime ;
- La diversité des sols (bris, limons, tourbes) avec une salinité plus ou moins importante ;
- Le microrelief conduisant à des gradients d'humidité à différentes échelles spatiales ;
- La présence d'entités de marais bien contrastées, notamment d'un point de vue hydraulique ;
- L'occupation du sol avec des prairies humides gérées par l'élevage ;
- La diversité des pratiques d'élevage.

Ces facteurs expliquent la diversité et la richesse du site. On dénombre ainsi 150 habitats naturels dont 33 sont d'intérêt communautaire (4 sont prioritaires parmi ces 33). La majorité se rattache à des milieux prairiaux.

Du fait de la grande diversité de ces habitats, le Marais poitevin abrite une faune et une flore riches et variées. Avec plus de 337 espèces recensées, dont de nombreuses caractéristiques des zones humides, les oiseaux constituent une classe particulièrement remarquable. Le Marais poitevin est de fait reconnu d'intérêt international pour les limicoles et les anatidés. Cette richesse est doublée d'un intérêt patrimonial fort :

- 64 espèces relèvent de la Directive habitats faune flore, et 94 espèces de la Directive oiseaux ;
- 9 espèces bénéficiant de suivis en 2020 font l'objet d'un PNA, PRA ou PNG.

Les prairies humides sub-saumâtres présentent un intérêt biologique tout particulier et le Marais poitevin a une responsabilité forte vis-à-vis de cet habitat (56 % des surfaces classées au titre de la politique Natura2000 sont situés sur le Marais poitevin). Leur valeur écologique est directement liée au maintien de niveaux d'eau en fin d'hiver et au printemps, car le développement de nombreuses espèces qui contribuent à l'intérêt biologique de ces milieux en dépend, notamment dans les dépressions. La présence de l'élevage et de pâturage sur ces prairies est très propice à la conservation de l'avifaune du marais.

Le Marais poitevin est un territoire agricole qui présente deux caractéristiques essentielles :

- Une grande fertilité agronomique dépendant d'une maîtrise hydraulique à l'échelle collective ;
- Et un milieu prairial fortement contrasté en modes de gestion (du mode traditionnel extensif aux parcelles intensifiées).

L'agriculture est la principale activité du Marais poitevin. La Surface Agricole Utile représente 96 120 ha dont 61 356 ha en Vendée, pour 1 450 exploitations dont 857 en Vendée. Les prairies permanentes et temporaires occupent 33 444 ha dont 24 626 ha en Vendée, soit respectivement 35 et 40 % de la SAU totale et de la SAU vendéenne. Les prairies temporaires sont peu présentes (1 200 ha). Les surfaces en herbe se concentrent sur les marais mouillés et les marais intermédiaires. Les marais desséchés situés au centre de la zone humide sont davantage orientés vers la grande culture.

Une importante transformation du marais s'est opérée ces dernières décennies, se traduisant par un fort recul des surfaces en herbe au profit des cultures de céréales et d'oléoprotéagineux. Les prairies représentaient ainsi 85 à 90 % de l'occupation du sol en 1950. Aujourd'hui on n'en dénombre plus que 30 800 ha (données RPG 2020). Le retournement des prairies qui a eu lieu jusqu'au début des années 2000 a conduit au développement de cultures dans les marais mouillés, avec des secteurs qui présentent à la fois des terres labourables et des prairies, ce qui n'est pas sans conséquence sur la gestion de l'eau.

Le développement économique agricole du marais repose principalement sur deux grandes orientations que sont les systèmes de grandes cultures et l'élevage bovin. Les cultures sont le support de nombreuses exploitations spécialisées mais elles sont également présentes dans les systèmes de polyculture-élevage, confortant les activités d'élevage tant techniquement qu'économiquement.

Les prairies sont au centre de l'activité d'élevage encore très présente sur l'ensemble de la zone humide. Les exploitations d'élevage montrent des profils variés :

- Exploitations bovin viande ou bovin lait dites « spécialisées » ;
- Exploitations combinant les deux productions bovines ;
- Exploitations combinant élevage et grandes cultures.

Du fait du contexte socio-économique, ces profils types évoluent vers une spécialisation des élevages bovins et une orientation vers « la viande », voire un abandon de l'élevage au profit de la culture. Ce phénomène risque de se poursuivre dans les années à venir avec le départ à la retraite de nombreux exploitants orientés en élevage ou polyculture-élevage. En outre, depuis quelques années, les effets conjugués du déclin de l'élevage, des règles de la Politique Agricole Commune et des autres dispositifs agricoles contribuent à la présence de prairies gérées par des exploitations sans activité d'élevage ou à très faible activité ou encore qui ont une activité d'élevage à l'extérieur du marais. Ce phénomène qui prend de l'ampleur chaque année, contribue à une augmentation des surfaces entretenues par fauche exclusivement et à un désinvestissement des exploitants dans les travaux d'entretien du marais.

Concernant les pratiques sur prairies, elles varient selon les secteurs, marais mouillés et desséchés présentant des caractéristiques bien différentes en matière hydraulique et pédologique notamment.

Concernant les pratiques de fauche, la date de référence est le 10 mai.

Les enjeux prioritaires retenus dans le cadre du PAEC sont les suivants :

- Maintenir les prairies du marais, voire poursuivre leur reconquête, et conforter les élevages qui les valorisent ;
- Conserver le caractère humide des prairies ;
- Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Ces enjeux restent identiques à ceux portés en 2015 et visent à maintenir les prairies sur le Marais poitevin, voire à poursuivre les efforts de reconquête. Cet enjeu autour des prairies porte à la fois sur un volet quantitatif (maintenir les surfaces de prairies) et sur un volet qualitatif (conserver le caractère humide de ces prairies).

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_MAPO_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires de la Vallée du Lay	PY_MAPO_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires de la Vallée du Lay	PY_MAPO_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €
Prairies temporaires	PY_MAPO_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_MAPO_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Prairies permanentes	PY_MAPO_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_MAPO_MHU4	Localisée	Préserver les habitats humides en retardant l'exondation sur 20% des surfaces engagées.	216 €	Niv 3 27 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

ESP1 – MHU1 – MHU2 – MHU3	Mesures réservées aux exploitations présentant un atelier d'élevage.
ESP3 – ESP4	Mesures réservées aux exploitations présentant un atelier d'élevage. Seules les parcelles situées dans la Vallée du Lay sont éligibles. Le diagnostic d'exploitation établira l'éligibilité des parcelles.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais Poitevin » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe			
	1	2	3	4
Part des prairies permanentes dans le PAEC	< 25 %	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible ²	< 25 %	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Surface engagée		10 à 20 ha		> 20 ha
Part de la surface en herbe ³ dans la SAU	< 25 %	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Niveau d'engagement	MHU1	MHU2	CPRA ⁵ , ESP1/3/4 ⁴	
Présence d'un atelier d'élevage	Engraisseur seul ou hors sol		Naisseur	
Demandeur historique ⁵		Oui		
Installé depuis moins de 5 ans ⁶				Oui

² On comptabilise seulement les surfaces pouvant prétendre aux mesures MHU.

³ Surfaces codées à la PAC en temps surfaces herbacées temporaires (1.5) et prairies ou pâturages permanents (1.6)

⁴ A partir de 5ha de contractualisation.

⁵ Prendre l'historique de la parcelle

⁶ Après le 1^{er} janvier 2018

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Valorisation agronomiques des prairies naturelles	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire & Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	MHU1, 2 et 4 CPRA
Lutte contre le parasitisme	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain		MHU1, 2 et 4 CPRA
Pratique agricole et biodiversité	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain		MHU1, 2 et 4 CPRA ESP1, 3, 4
Gestion des infrastructures agroécologiques	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain		Entretien durable des infrastructures agroécologiques

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁷, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

⁷ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.